PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 15 octobre 2024, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-189-24 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour du 15 octobre 2024</u>**

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. <u>Invité</u>

Aucun.

RS-190-24 **4. <u>Acceptation du procès-verbal du 9 septembre 2024</u>**

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Suivi du point 6.3 Pétition - service d'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac

La pétition de près de 3 000 signatures a été déposée vendredi auprès de la députée, madame Amélie Dionne, qui fera ensuite le dépôt à l'Assemblée nationale.

RS-191-24 **5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 588 323,04 $ tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1. Congrès de la FQM 2024

Résumé de la part des maires lors de leur participation du Congrès de la FQM qui a eu lieu du 26 au 28 septembre 2024 à Québec. Cette année, c'était M. Jules Soucy, maire de Packington et M. Pierre Daigneault, maire de Lejeune, qui étaient représentants de la MRC pour cet événement. En plus de la présence du préfet suppléant et du directeur général. Il y a beaucoup de choix très intéressant d'ateliers et de belles possibilités d'échanges avec d'autres élues.

Le 83e Congrès annuel de la FQM se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RS-192-24 **6.2. Désignation - nouvel évaluateur signataire**

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉVALUATEUR SIGNATAIRE DES RÔLES

CONSIDÉRANT la correspondance du 16 septembre 2024 de monsieur Stéphan Roy nous avise de son retrait de la vie professionnelle ;

CONSIDÉRANT la clause du contrat qui nous relie, qui demande de consentir par écrit au remplacement de monsieur Roy comme signataires des rôles ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Louis Garant, É.A. à partir du 1er novembre 2024 à être signataire des rôles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-193-24 **6.3. Nominations – représentant de la MRC à l'OBV**

NOMINATIONS – REPRÉSENTANTS DE LA MRC À L'OBV

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit nommer chaque année des gens qui représenteront la MRC dans divers comités ;

CONSIDÉRANT le retrait du représentant actuel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme monsieur Guillaume Chrétien, aménagiste et inspecteur régional, comme second représentant de la MRC au comité de l'organisme OBV du Fleuve St-Jean avec monsieur Jules Soucy, maire de Packington, pour la période se terminant le 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4. Projet de loi 57 et 25

PROJET LOI 57

Avec la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24, projet de loi no 57) a été sanctionnée le 6 juin 2024. Cette loi introduit, pour les municipalités de moins de 2 000 habitants, la possibilité, de décider, par règlement, de réduire la composition de leur conseil à quatre conseillères ou conseillers plutôt que six à partir de l'élection générale suivante (Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), art. 44.1). La nouvelle disposition, toutefois, ne permet pas

aux municipalités concernées de composer leur conseil de cinq conseillères ou conseillers. Seuls les règlements en prévoyant quatre seront valides.

Pour ce faire, les municipalités qui répondent à ces critères et qui souhaitent réduire leur nombre de conseillères et de conseillers en vue de l'élection générale en 2025 doivent adopter leur règlement au plus tard le 31 décembre 2024. Dans ce processus d'adoption, une assemblée de consultation publique est requise.

LOI 25

Nous rappelons l'importance que toutes municipalités locales doivent se conformer, comme la MRC, par l'utilisation d'adresse courriel professionnelle dans le cadre de nos fonctions. De plus, cela reflète l'image légitime de l'organisme qui est relié au nom de domaine permettant ainsi une garantie de confidentialité et une meilleure sécurité.

6.5. Lettre - Édictant de la Loi sur la sécurité civile

Correspondance du ministère de la Sécurité publique concernant la nouvelle Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) qui est entrée en vigueur le 28 mai 2024. Cette loi instaure un nouveau régime en matière de sécurité civile au Québec. La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités locales, une démarche de gestion des risques de sinistre. Une consultation du milieu aura lieu au cours de la prochaine année dans le contexte de l'élaboration de ce règlement par le ministère.

6.6. Invitation - Salon des Artistes et Artisans du Témiscouata 2024

Invitation de la part de l'Association des Arts du Témiscouata pour le 5 à 7 d'ouverture de la 15e édition du Salon des Artistes et Artisans du Témiscouata 2024 qui aura lieu le 8 novembre prochain à la salle Charles-Guérette du Centre communautaire de Dégelis. Le salon a lieu du 8 au 10 novembre sous le thème *15 ans, ça se fête !*

6.7. Invitation - rendez-vous régional des municipalités du Bas-Saint-Laurent

Invitation de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent pour le premier Rendez-vous régional des municipalités du Bas-Saint-Laurent le 15 novembre 2024 à l'Hôtel Rimouski (salle Ouellet-Langevin) de 9 h 30 à 15 h 30 suivi d'un cocktail. Deux sujets qui touchent les territoires sont proposés :

- La résilience des municipalités à l'ère des changements globaux

- Croissance et complexité des responsabilités municipales

Dans l'invitation, il y a le lien d'inscriptions et une programmation détaillée sera envoyée aux participants.

6.8. MELCCFP - rappel appel de projets - aires protégées en territoire public

Correspondance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'il y a un appel de projets visant la création de nouvelles aires protégées en territoire public méridional, continental et marin jusqu'au 15 octobre 2024. Chaque proposition doit obtenir de sa MRC une résolution d'appui à son analyse. La date limite pour l'adoption des résolutions en appui à l'analyse des projets est le 29 novembre 2024.

Après discussion entre les élus, il est demandé d'aviser les municipalités qui seront touchées par les projets.

RS-194-24 **6.9. Cadets 2025**

Réception d'un courriel de M. Jerry Royer, Sergent, afin de connaître l'intention de la MRC de Témiscouata pour l'embauche de deux cadets pour l'été 2025. En revanche, il nous indique qu'il y aura une augmentation des coûts, mais que nous ne connaissons pas les chiffres pour le moment.

POLICIERS CADETS POUR L'ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la confirmation du renouvellement du service pour l'été 2025 avec un avis d'augmentation des coûts, sans connaître le montant pour le moment ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources cadets sur notre territoire sont un service qui est apprécié par les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata soit d'accord de prévoir au budget 2025 un montant maximum de 12 000 $ pour contribuer à l'engagement de policiers cadets pour l'été 2025 ;

QUE nous proposerons de revenir à la méthode initiale de partage de cadets si le coût dépasse le montant maximum prévu ;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.10. Communiqué - Nouveau volet du Fonds régions et ruralité

Annonce du gouvernement qu'une somme de 50 millions pour aider des collectivités. Un nouveau volet du Fonds régions et ruralité visant un nouveau programme pour aider les commerces de proximité. Un appel de projets est lancé depuis le 1er octobre. Plus de précision à venir sur le projet. Cependant, pour être admissible, il faut :

- Être une municipalité de moins de 20 000 habitants.
- L'objectif est de faire la mise en place, le maintien ou la bonification de l'offre de commerce de proximité de type dépanneur, épicerie ou des stations-service.

Pour toute demande, le promoteur doit contacter le service de développement de la MRC.

RS-195-24 **6.11. Copie de correspondance - Régie de transport du BSL et la TREMBSL**

Copie de la lettre envoyée à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, demandant la révision de l'orientation donnée quant à la majoration de la taxe sur les carburants dans la région du Bas-Saint-Laurent de la part de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent et de la Table des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent.

À la suite de l'annonce du ministre des Finances, Éric Girard, qui confirme dans une lettre au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent qu'il refuse la demande de l'organisme pour une taxe de 0.02 $ sur l'essence afin de financer le service. Pour l'organisation, c'est inacceptable. Monsieur Bruno Paradis, préfet de la MRC de La Mitis et président de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent, demande une rencontre avec le premier ministre François Legault, car il n'est pas question d'imposer une taxe sur l'immatriculation pour les citoyens du Bas-Saint-Laurent pour le financement du transport collectif régional.

MAINTIEN DE LA POSITION DE LA MRC DE TÉMISCOUATA - MAJORATION SUR LA TAXE SUR LES CARBURANTS

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du ministre des Finances qui refuse la demande de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent pour une taxe de 0.02 $ sur l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement Legault s'est dit ouvert à la proposition d'une hausse de la taxe sur l'essence pour financer les services de transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie a déjà été approuvée pour une hausse sur l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata n'est pas pour un recours à la taxe sur l'immatriculation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au gouvernement du Québec de reconsidérer la demande de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent d'augmenter la taxe sur le carburant de 0.02 $ du litre ;

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre, monsieur François Legault, à notre députée, madame Maitée Blanchette Vézina, à la Régie du transport du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à toutes les municipalités du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-196-24 **6.12. Fonds locaux de solidarité FTQ - offre et convention de crédit**

OFFRE DE LA FTQ CONCERNANT LA LIGNE DE CRÉDIT ET MODÈLE DE PARTENARIAT - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la lettre d'offre et de convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre ;

QUE le conseil autorise monsieur Serge Pelletier, préfet, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite lettre d'offre et de convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-197-24 **6.13. Responsable de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029**

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE LA MRC DE TÉMISCOUATA DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ET DÉSIGNATION DU PARTENAIRE SIGNATAIRE RÉGIONAL DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP), visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après « CRD ») souhaitent définir les modalités entourant la gestion des Alliances pour la solidarité du territoire du Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2029 par la signature d'une convention (ci-après « la Convention ») ;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent se sont entendues pour désigner le CRD à titre de partenaire signataire régional de la Convention ;

CONSIDÉRANT QU'à titre de partenaire signataire, le CRD sera gestionnaire de l'enveloppe financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dédiée à la région ;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent seront cosignataires de la Convention ;

CONSIDÉRANT QUE le MESS acheminera la Convention au CRD et aux huit MRC Bas-laurentiennes ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Serge Pelletier, préfet à signer la Convention acheminée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le CRD soit désigné comme partenaire signataire régional de la Convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

7.1. Suivi des Fonds

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, présente le suivi des fonds en date du 2 octobre 2024 selon le document déposé en avis de convocation.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8.1. Rappel - résolution signature de l'entente pour l'automatisation des stations de lavage

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, fait un rappel à la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy pour la résolution d'autorisation de signature. Un modèle sera envoyé à celle-ci.

RS-198-24 **8.2. Adoption de l'avenant no1 - Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du parc linéaire Monk**

ADOPTION DE L'AVENANT 1 - ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE MONK

CONSIDÉRANT QUE les fédérations souhaitent renégocier l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk (ci-après “l'Entente”);

CONSIDÉRANT l'échéance de l'Entente prévue au 24 octobre 2024, les parties acceptent de reconduire l'Entente pour une année supplémentaire et s'engagent à tenir des rencontres en 2025 dans le but d'établir une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT l'avenant proposer par la MRC de Kamouraska pour permettre de reconduire l'Entente actuelle pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté Témiscouata adopte l'avenant no 1 de l'Entente

relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk et ses annexes tel que proposé par la MRC de Kamouraska ;

QUE la MRC de Témiscouata mandate le préfet, M. Serge Pelletier, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Denis Ouellet, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant no 1 de l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk conclu entre la MRC de Bellechasse, la MRC de Montmagny, la MRC de L'Islet, la MRC de Kamouraska, la MRC de Témiscouata, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-199-24 **8.3. <u>Adoption du plan régional des milieux humides et hydriques</u>**

<u>ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUITE AUX COMMENTAIRES DU RAPPORT D'ANALYSE DU MELCCFP</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata à l'obligation de produire un plan régional des milieux humides et hydriques selon l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit déposer son plan régional des milieux humides et hydriques à la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Témiscouata considère que le plan régional des milieux humides et hydriques répond aux exigences du guide d'élaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QU'une démarche de concertation a été menée avec les divers acteurs sectoriels et la population de la MRC de Témiscouata afin de produire le contenu de ce rapport ;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Témiscouata a été mis à jour selon les commentaires obligatoires et facultatifs du rapport d'analyse de la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Raymond Lavoie
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté Témiscouata adopte le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Témiscouata tel que présenté suite à la mise à jour selon les commentaires obligatoires et facultatifs du rapport d'analyse de la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

QUE le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Témiscouata soit déposé pour approbation au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-200-24 **8.4. <u>Autorisation de signature convention d'aide financière du MAMH pour la révision des SADR</u>**

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE OEUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comte de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-201-24 **8.5. Résolution d'appui à une demande à la CPTAQ pour le projet éolien Madawaska**

RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN MADAWASKA À DÉGELIS ET ST-JEAN-DE-LA-LANDE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergie de France (EDF) développe un projet éolien communautaire sur le territoire de la municipalité de St-Jean-de-la-Lande et de la ville de Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet optimisé nécessite l'implantation d'éoliennes et de certains chemins d'accès à l'intérieur de la zone agricole désignée, protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et qu'EDF déposera une demande d'utilisation autre qu'agricole auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ pourrait assimiler cette demande à une exclusion est la justification que ces demandes sont contiguës au territoire non agricole, protégé par la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole pour un chemin d'accès à une éolienne, par ailleurs utilisable par le producteur agricole à ses fins, aurait des impacts importants sur l'homogénéité du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole pourrait, dans certains cas, rendre non contiguës des parcelles de terrains et ainsi ouvrir la porte à la fragmentation des unités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éolienne dans ces secteurs est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de ne pas assimiler à une demande d'exclusion la demande d'utilisation autre que l'agriculture déposée dans le cadre du projet éolien Madawaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-202-24 **8.6. Modification de résolution - empiétement Petit Témis - Groupe Lebel**

MODIFICATION - EMPIÉTEMENT PETIT TÉMIS - GROUPE LEBEL

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comité de Témiscouata, à la suite de la recommandation positive du comité administratif, d'effectuer les modifications à la résolution RS-041-24 :

- La MRC retire ses conditions d'octroi dans la résolution RS-041-24 ;

- La MRC ajoute l'acceptation des conditions mentionnées à la permission d'occupation et recommande son octroi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-203-24 **8.7. Adoption du Règlement 09-24 - Régissant le parc linéaire Petit-Témis**

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-24 RÉGISSANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE PETIT TÉMIS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 22 novembre 1995, la MRC de Témiscouata a créé le parc régional linéaire dans l'emprise du chemin de fer désaffecté du Canadian National qui traverse les territoires municipaux de Dégelis et Témiscouata-sur-le-Lac, et depuis le 8 décembre 1997, ce parc traverse les territoires municipaux de Dégelis, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! et Saint-Honoré-de-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1), les MRC peuvent adopter des règlements sur toute matière relative à l'administration, au fonctionnement, à la protection et à la conservation de la nature, à la sécurité des usagers et à l'exercice d'activités récréatives à l'égard d'un parc régional ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de régir les activités à l'intérieur de cet équipement régional ;

CONSIDÉRANT notamment, l'importance de faire cesser les ouvrages et les interventions non autorisés dans les limites du corridor récréatif et d'assurer la préservation de l'intégrité de son tracé ;

CONSIDÉRANT QUE le parc régional linéaire Petit Témis fait partie du réseau de la Route verte et du Sentier Transcanadien et est utilisé par un grand nombre d'usagers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors du Conseil de la MRC de Témiscouata le 9 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement 09-24 régissant le parc linéaire Petit-Témis tel que présenté en annexe et comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.8. Correspondance - ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé de la correspondance reçue confirmant le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027.

8.9. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027

RS-204-24

8.9.1. PADF - Entente de délégation concernant la gestion du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent

AUTORISATION DE SIGNATURE ET IDENTIFICATION DE LA MRC DÉLÉGATOIRE DÉSIGNÉE - ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PADF DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entrent le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente) pour les années 2024 à 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le de cadre cette entente, le MRNF prévoit déléguer une partie de la gestion du PADF aux MRC du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit la désignation d'une MRC délégataire désignée pour agir comme interlocuteur unique auprès du ministère ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata désigne la MRC de La Matanie comme MRC délégataire désignée dans le cadre de l'entente de délégation du PADF du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027 ;

QUE la MRC de Témiscouata autorise le préfet, monsieur Serge Pelletier, à signer l'entente de délégation du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-205-24

8.9.2. PADF - collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

COLLABORATION AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT POUR L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PADF DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2027

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente) ;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent confiant à la MRC de la Matanie le rôle de MRC délégataire désignée à l'Entente ;

CONSIDÉRANT la volonté des huit MRC du Bas-Saint-Laurent de confier au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la gestion et la coordination du volet concernant les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et de venir en support à la MRC de la Matanie dans la gestion administrative de l'entente de délégation du PADF ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise la MRC de la Matanie à signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre de l'entente de délégation concernant la gestion du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2024-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

RS-206-24 **9.1. Adoption du calendrier des séances de la MRC de Témiscouata pour 2025**

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR 2025

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances qui auront lieu dans la salle du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil et du Comité administratif de la MRC pour 2025 :

Séance ordinaire - Conseil de la MRC - 19 h
(Deuxième lundi de chaque mois, sauf exception*)

Janvier	Aucune
Février	10
Mars	10
Avril	14
Mai	12
Juin	9
Juillet	Aucune
Août	18 * (3e lundi)
Septembre	8
Octobre	1* (élection)
Novembre	26* (4e mercredi - budget)
Décembre	8

Séance ordinaire - Comité administratif - 13 h 30
(dernier lundi de chaque mois, sauf exception*)

Janvier	27
Février	24
Mars	31
Avril	28
Mai	26
Juin	30
Juillet	Aucune
Août	25
Septembre	29
Octobre	Aucune
Novembre	Aucune
Décembre	Aucune

• Il n'y a pas de séances du Conseil de la MRC en janvier et en juillet.

• Il n'y a pas de séances du Comité administratif en juillet et en décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-207-24 **9.2. Avis de motion et dépôt - règlement 10-2024 Procédure de gestion des incidents de confidentialité**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 10-24 PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Marcel Dubé, maire de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long, qu'il est déposé et qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement 10-24 portant sur la *Procédure de gestion des incidents de confidentialité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-208-24 **9.3. Résolution montant à pourvoir dans le futur**

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL « MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR »

CONSIDÉRANT QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2024 de la MRC de Témiscouata pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Denis Ouellet, à inscrire aux états financiers de 2024 les affectations au poste Montant à pourvoir dans le futur nécessaire pour pallier ce déséquilibre, et à retirer de la même manière l'exercice comparatif 2023. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2024, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendrés par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Suivi - comité sécurité publique

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un retour sur la rencontre du Comité sécurité publique qui a eu lieu la semaine passée. Celui-ci fait un rapport des événements survenus du 1er avril au 31 août 2024. On y relève une augmentation des interventions en lien avec les détresses psychologiques, les agressions et en lien avec la consommation. Un rapport présentant les chiffres sera envoyé aux élus.

10.2. Seconde phase d'aménagement du parc national du Lac-Témiscouata

Annonce du gouvernement du Québec pour la création de nouveaux parcs nationaux ainsi que l'agrandissement de certains.En revanche, le Parc national du Lac-Témiscouata (PNLT) ne fait pas partie de ces annonces. Son aménagement n'étant pas fait de façon optimale et n'étant pas complét. Afin que l'aménagement du parc avance, le budget du gouvernement du Québec doit prendre en compte ce besoin. La SEPAQ a le désir d'avancer dans ce dossier, mais en attente des sommes dues.

10.3. Suivi - dossier piste cyclable

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé des différentes rencontres en lien avec le dossier du projet de la piste cyclable. Le dossier avance avec les différents intervenants, et ce, à tous les niveaux (ministère des Transports, SEPAQ, ministère des Ressources naturelles). Il y a espoir que ce sentier soit opérationnel en 2027.

10.4. Suivi - dossier habitation

Actuellement, il y a un travail avec une firme d'avocats dans le but de faire la création d'un OBNL pour mettre en place une société en commandite. Des discussions ont toujours lieu entre la MRC et la SHQ pour mettre le projet en marche. Présentement, nous sommes en attente de l'attachement au niveau politique c'est-à-dire le document signé confirmant l'acception du projet et des sommes s'y rattachant.

RS-209-24 **10.5. Journée nationale de l'érable**

JOURNÉE NATIONALE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 498 proclamant la Journée nationale de l'érable, et ce, le troisième dimanche du mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable occupent une place importante dans l'histoire culturelle, sociale et culinaire au Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne la première Journée nationale de l'érable, le 20 octobre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-210-24 **11.1. Reconnaissance de la FQM à monsieur Gaston Chouinard**

MOTION DE FÉLICITATIONS - ENGAGEMENT MUNICIPAL

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne la reconnaissance reçue part monsieur Gaston Chouinard, maire de la municipalité de Saint-Eusèbe, pour ses 35 ans à œuvrer dans le monde municipal. Cette distinction lui a été remise lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-211-24 **11.2. Saint-Jean-de-la-Lande - Inauguration du garage municipal**

MOTION DE FÉLICITATIONS – INAUGURATION DU GARAGE MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne la très belle réalisation du garage municipal qui a été réfléchi pour répondre aux besoins de l'organisation. Aussi, par l'utilisation innovatrice d'énergie solaire pour répondre au chauffage d'une partie bâtiment et la section des loisirs. De la part du Conseil, toutes nos félicitations pour votre bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-212-24 **11.3. Saint-Michel-du-Squatec - Inauguration parc intergénérationnel**

MOTION DE FÉLICITATIONS – INAUGURATION DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL CHARLES-ARSENAULT

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne l'inauguration du Parc intergénérationnel Charles-Arsenault dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec. Ce parc présente un nouvel espace de vie dédié à tous les âges, intégrant un marché public, des aires de jeux et des modules d'entraînement extérieurs. Un hommage à Dr Charles Arsenault, décédé en mai 2016, membre très actif dans sa communauté qui a accouché plus de 5 000 femmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-213-24 **11.4. Tournoi de golf Fondation persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs**

MOTION DE FÉLICITATIONS – TOURNOI DE GOLF DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Il est proposé par monsieur Benoît Morin
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite la Fondation de la persévérance scolaire dans le cadre du dernier tournoi de golf de la persévérance scolaire qui a eu lieu à Pohénégamook. Celui-ci a permis d'amasser près de 25 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Prochaine rencontre QC-NB

Invitation de la part de monsieur Léo-Paul Charest, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, pour la prochaine rencontre entre le Québec et le Nouveau-Brunswick qui aura lieu le dimanche 17 novembre prochain. Plus de détails seront envoyés prochainement par courriel.

12.2. Club des Petits déjeuners

Madame Mélissa Lord, mairesse de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha!, partage l'information de madame Catherine Cyr en lien avec le Club des Petits Déjeuner. Une approche de la part de la MRC de Témiscouata sera effectuée prochainement à madame Cyr afin de connaître les établissements scolaires admissibles au Témiscouata à ce type de projet. Plus d'informations seront transmisse par la suite aux élus.

12.3. La Grande semaine des tout-petits

Monsieur Denis Blais, maire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, informe les élus que La Grande semaine des tout-petits aura lieu du 18 au 24 novembre 2024.

12.4. Fusion Lac-des-Aigles et St-Guy

Monsieur Pierre Bossé, maire de Ville de Lac-des-Aigles, annonce le départ du maire de la municipalité de Saint-Guy.

12.5. Permis de droits de coupe

Monsieur Bruno Bonesso, maire de la municipalité d'Auclair, informe les élus que malgré les demandes et suivis de notre préfet auprès des instances, les délais sont toujours longs afin de recevoir les permis pour la coupe. Monsieur Serge Pelletier, préfet, informe qu'il y a eu des plaintes qui ont été effectuées de ce côté. La réponse reçue est qu'il y a un processus de gestion de plaintes que cela suit son court.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Aucune.

RS-214-24 **14. Levée de l'assemblée**

À 21 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.